

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Mercredi 22 mars 2017 n° 11

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vermes			
MAITRE D'OUVRAGE	Peter Haas, Le Verrier 99, 2829 Vermes					
AUTEUR DU PROJET	Innprotech AG, Aargauerstrasse 21, 6285 Hitzkirch					
OUVRAGE	Pose d'une micro station d'épuration enterrée pour les eaux usées					
LOCALISATION	n° parcelle(s)	700	surface(s)	253'718	m ²	
rue, lieu-dit	Le Beuguelet					
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Agricole					
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale		
- principales	Ø 1.75	m	Ø 1.75	m	2.40 m	2.40 m
GENRE DE CONSTRUCTION	Polyéthylène					
matériaux	Plastique, teinte bleu-vert					
couvercle	Art. 24 LAT					
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Art. 24 LAT					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).					

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 15 mars 2017

Au nom de l'autorité communale :


[Signature]